

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 050

**AVENANT AU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE PETR VACLAV
POUR LA MASTER CLASS AUTOUR DU JEU D'ACTEUR DEVANT LA CAMÉRA
AU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale DM2024-772 du 26 novembre 2024 relative au contrat d'engagement de Petr Vaclav pour la master class autour du jeu d'acteur devant la caméra au conservatoire Jacqueline-Robin,

Vu l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique,

Considérant que le calendrier présent dans l'article 2 du contrat signé le 26 novembre 2024 doit être modifié en raison d'un empêchement de la part de l'artiste pour la séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire d'apporter un avenant à l'article 2 du contrat avec la société de production Nour Films, agissant en qualité de représentant de l'artiste Petr Vaclav ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'article 2 « Les modalités » du contrat d'engagement relatif à la master class autour du jeu d'acteur devant la caméra en direction des élèves de théâtre et de la Maîtrise du conservatoire Jacqueline-Robin signé avec la société Nour Films, agissant en qualité de représentant de l'artiste Petr Vaclav, est modifié comme suit :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250130-AR2025_050-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 04/02/2025.

Publication le : - 4 FEV, 2025

Jeudi 12 décembre 2024 – conservatoire Jacqueline-Robin, 174 rue de Paris
18h-20h30 : master class auprès des élèves de théâtre
Jeudi 19 décembre 2024 – conservatoire Jacqueline-Robin, 174 rue de Paris
18h-20h30 : master class auprès des élèves de théâtre
Mercredi 8 janvier 2025 – conservatoire Jacqueline-Robin, 174 rue de Paris
17h-19h30 : master class auprès des élèves de la Maîtrise
Jeudi 9 janvier 2025 – conservatoire Jacqueline-Robin, 174 rue de Paris
18h-20h30 : master class auprès des élèves de théâtre
Jeudi 16 janvier 2025 – conservatoire Jacqueline-Robin, 174 rue de Paris
18h-20h30 : master class auprès des élèves de théâtre

Article 2 :

Le montant du contrat est de 1 600 € TTC (MILLE SIX CENT EUROS TTC) auxquels s'ajoutent des frais de déplacement afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de chaque intervention de l'artiste, et cela pour deux interventions en décembre 2024 pour un montant de 640 € TTC (SIX CENTS QUARANTE EUROS TTC) et trois interventions en janvier 2025 pour un montant de 960 € TTC (NEUF CENTS SOIXANTE EUROS TTC).

Article 3 :

L'artiste s'engage à effectuer les cinq interventions prévues entre décembre 2024 et janvier 2025.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611 du budget communal des exercices 2024 et 2025.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 Janvier 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI